

LA CHARTE DU CESAMIEN



Cette charte est faite pour fixer les règles et les bons usages que chaque membre du club (adhérent comme initiateur) se doit de respecter afin d'assurer un fonctionnement sécurisé et convivial sur la structure et lors des sorties organisées par le club.

1. « Communication » et « convivialité » restent les maîtres-mots du CESAM.
2. Lors des séances encadrées, concernant l'encordage, seul le nœud de 8 suivi d'un nœud d'arrêt est autorisé.
3. L'utilisation de la méthode d'assurage préconisée par la FFME est vivement conseillée. Il est rappelé que le « huit » est interdit dans la pratique en club.
4. Avant toute montée, le contrôle visuel réciproque et mutuel entre grimpeur et assureur est obligatoire. En cas de doute, se référer à l'initiateur.
5. Tout grimpeur débutant (mineur ou majeur) doit impérativement faire vérifier assurage et encordage auprès de l'initiateur avant de grimper tant que son autonomie n'est pas validée par l'initiateur.
6. Pour les séances concernant les mineurs (notamment celles des enfants), il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant en début de séance auprès de l'initiateur et de le récupérer en fin de séance auprès de la même personne ou tout du moins de se manifester auprès d'elle.
7. Pour le bon déroulement des séances, le respect et l'acceptation par chaque adhérent des décisions et remarques de l'initiateur encadrant sont impératifs.
8. Dans le cas de non-respect répété des règles de sécurité par un adhérent du club ou invité, après avertissement, l'initiateur encadrant se réserve le droit d'exclure de la séance le grimpeur concerné. Une exclusion temporaire voire définitive du club peut être envisagée par le bureau à l'encontre du grimpeur ne respectant pas les règles de sécurité ou l'encadrant-initiateur.
9. Afin de préserver convivialité et bonne humeur au sein du club, et surtout pour la sécurité et le bien-être de chacun, chaque adhérent s'engage à respecter chaque point de cette charte en signant son bulletin d'inscription.